

**S.I.D.E.S.O.L.**  
**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**  
**DU 13 FEVRIER 2017**

Présents : MM. JULLIEN, BOURDIER, VIRET, BICHONNIER, DUBAIN, PERRAUD, MARTIN, ANTOINE, CHANA, MICHEL, BESSENAY, CORBIN, PIEGAY, JASSERAND, PEDRO, FONTES, JARICOT, BALAN, ANDREYS, LHOPITAL, DUMORTIER.

Mmes BOULART, BERGER CHAUVIN,

Excusés : MM PERONNET, CARRET

Le quorum est atteint à 18H30

Secrétaire de séance : M. Corbin

Le procès verbal de la séance du 11 juillet 2016 envoyé à chacun des délégués n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

**Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Président explique au Comité que le Syndicat ayant une compétence unique, le budget 2017 ne devrait pas connaître de grands changements par rapport à celui de 2016.

L'évolution de la dette est examinée. Le capital restant dû s'élève, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 87 487.54 € (uniquement des avances de l'Agence de l'Eau sans intérêts). L'annuité pour 2017 sera de 21 559.55 €.

Le programme de travaux pour 2017 pourrait s'établir comme suit :

- Renouvellement : 2 700 000 € HT.
- Construction d'une bache d'aspiration au lieu-Dit les Esselards à Yzeron : 181 000 € HT
- Reprise des travaux prévus sur le budget précédent mais non encore réalisés comme notamment la construction de la 2<sup>ème</sup> cuve du réservoir de Messimy qui va être construite cette année.

Les recettes du Syndicat sont assez stables.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017.

**Télétransmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat**

Monsieur le Président explique au Comité que le Syndicat envisage de télétransmettre les actes à la Préfecture. Pour ce faire il convient de signer une convention avec la Préfecture et de missionner un opérateur homologué.

Cet opérateur serait la Sté Dematis qui propose un abonnement de 120 € HT/an (souscription pour 5 ans) et une installation pour 60 € HT.

Un certificat doit également être acheté au prix de 177 €HT pour une validité de 3ans.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention à passer avec la Préfecture du Rhône pour la télétransmission des actes à la Préfecture.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017

#### **Demande de subvention à l'Agence de l'Eau dans le cadre de la Solidarité Rurale**

Monsieur le Président explique que l'Agence de l'Eau peut accompagner les collectivités rurales pour la rénovation et l'entretien des ouvrages d'alimentation en eau potable et d'assainissement (réseaux et stations).

Cette aide s'inscrit dans le cadre du programme national de Solidarité Urbain Rural (SUR), en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

4 communes du SIDESOL sont classées comme rurales (Chevinay, Courzieu, Pollionnay et Yzeron). Le montant des travaux de renouvellement prévus pour 2017 sur ces communes pourraient être subventionnés à hauteur de 30% par l'Agence de l'eau.

La nappe du Garon étant classée en zone sensible (ZRE : zone de répartition des eaux), le SIDESOL devrait être prioritaire pour l'attribution de cette subvention.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau pour le financement des travaux de renouvellement des canalisations présentes sur le territoire des communes rurales dans le cadre de la Solidarité Rurale pour l'année 2017.

#### **Demande de subvention à l'Agence de l'Eau dans le cadre de des économie d'eau**

Monsieur le Président explique que dans son dernier programme, l'agence de l'eau accompagne les collectivités, les entreprises, les opérateurs d'habitats collectifs. Ce programme « économiser l'eau » est doté de 20 millions d'euros, il cible les projets de réduction de fuites sur les réseaux d'eau potable et tous projets de réduction des consommations d'eau pour les usages publics, comme l'arrosage des espaces verts, dans les process industriels et dans les bâtiments collectifs.

Un état recensant les casses sur les réseaux avec précision des volumes perdus, et un programme de travaux de renouvellement, découlant de cet état, ont été établis et transmis à l'Agence de l'Eau. Ce programme de travaux s'élève à 745 616 € HT subventionnable au maximum à 80%.

Monsieur le Président procède à la lecture de ce programme.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte** le projet de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable tel que décrit dans l'état transmis à l'Agence de l'Eau, évalué à 745 616 € HT,
- **Décide** de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,

- **Décide** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération,

### Mode d'appels d'Offres

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'engager les procédures en vue de la dévolution des travaux suivants :

- Programme renouvellement et renforcement des réseaux d'eau potable 2017
- Construction d'une bache aux Esselards sur la commune d'Yzeron

Monsieur le Président explique que les **travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable** dépendent des travaux d'aménagement de voiries réalisés par les 4 communautés de communes, les 4 Maisons du département du Rhône et les 14 communes présentes sur le territoire du Syndicat et qu'il est difficile de définir à l'avance un programme de travaux fixe. En conséquence, il est proposé, afin de permettre de s'adapter aux demandes faites en cours d'année, de passer un accord cadre à bons de commande mono-attributaire sur appel d'offres ouverts selon les articles 42,78 et 80 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics.

Et pour la **construction de la bache des Esselards**, Monsieur le Président propose au comité d'engager la procédure adaptée définie par l'article 27 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\* **Décide** d'engager la procédure de dévolution des travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable 2017, en vue de la passation, sur appel d'offres ouvert, d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée d'un an, suivant les dispositions des articles 42,78 et 80 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics.

\* **Décide** d'engager la procédure de dévolution des travaux de construction de la bache des Esselards suivant les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics.

\* **Autorise** le Président à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant à l'issue de la procédure.

### Désignation de la Commission Consultative

Monsieur le Président explique que lors du Comité du 11 juillet 2016, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été désignée comme suit :

Président : M. Jullien

**SIDESOL**

M. Viret

M. Carret

M. Andreys

Allées du Parc)

Mme Bertholat

M. Balan

**Associations locales**

M. Badoil (ACE)

Mme Faveeuw (ACE)

Mme Bombrun (Conseil syndical de la Résidence Les

Depuis le 11/07/2016, Mme Bombrun a demandé à ne pas siéger et le Conseil syndical de la résidence Les Allées du Parc propose de la remplacer par M. Remilly Roger, et Mme Faveuw a également demandé à ne pas siéger et l'ACE propose de la remplacer par M. Gianina Antoine. Il convient de délibérer pour désigner à nouveau la Commission Consultative.

Monsieur le Président rappelle que l'article L1413-1 du CGCT prévoit que les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux qu'ils confient à des tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission, présidée par le Président de l'organe délibérant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Après avoir lancé un appel à candidature, Monsieur le Président propose que la Commission soit composée comme suit :

Président : M. Jullien

**SIDESOL**

M. Viret

M. Carret

M. Andreys

Mme Berthollet

M. Balan

**Associations locales**

M. Badoil (ACE)

M Gianina (ACE)

M. Remilly (Conseil syndical de la Residence Les Allies du Park)

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **DESIGNE** les personnes citées précédemment pour siéger à la Commission consultative.

### Effacement de dettes

Monsieur le Président indique qu'à la suite de divers jugements, transmis par la Trésorerie, constatant l'insuffisance d'actif ou ordonnant l'effacement de dettes, il y a lieu d'acter l'émission d'un mandat d'un montant total de 4 668.81 €.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Prend acte** de l'émission d'un mandat pour créances éteintes au compte 6542 pour un montant de 4 668.81 €.

### Commune de Marcy l'Etoile

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Métropole de Lyon souhaiterait que les abonnés de Marcy l'Etoile soient facturés au même tarif que l'ensemble des abonnés du Grand Lyon.

Pour y parvenir, il existe plusieurs solutions :

- La Commune de Marcy l'Etoile reste dans le SIDESOL - Il faut alors sortir Marcy du contrat de délégation et passer un marché de prestations pour la gestion de Marcy (Il n'est en effet pas possible au sein d'un même contrat de délégation d'appliquer des tarifs différents).

Inconvénient : - Il est difficile de cerner l'ensemble des risques dans le contrat de marché - Le SIDESOL prendrait plus de risques sans contrepartie de la Métropole (pas de contrepartie financière possible).

- La Commune de Marcy l'Etoile sort du SIDESOL et la Métropole confie sa gestion par convention au SIDESOL. Il faut alors également que le SIDESOL passe un marché de prestations.
- La Commune de Marcy l'Etoile sort du SIDESOL et la Métropole la gère directement par avenant à son contrat de délégation avec VEOLIA. La Métropole ne souhaitant pas alimenter Marcy à partir de ses captages, car elle juge le coût trop important, le SIDESOL passerait une convention de vente d'eau en gros avec la Métropole pour continuer à alimenter Marcy.

Les abonnés de Marcy recevraient alors une facture d'Eau du Grand Lyon.

Il conviendrait alors de prévoir dans les délibérations et dans la convention de vente en gros des conditions de rupture de l'accord dissuasives (coût, à la charge du Grand Lyon, de la restructuration du réseau du SIDESOL qui serait surdimensionné si la Métropole alimentait directement Marcy l'Etoile et incidences négatives de la réduction de périmètre sur le tarif des abonnés de l'ensemble du SIDESOL) et d'encadrer précisément le tarif de la vente en gros.

Il est rappelé que Marcy l'Etoile représente 20% du chiffre d'affaires, 3.25% du linéaire de conduite, 4.84% du nombre d'abonnés et 19% de la consommation.

Cette discussion avec le Grand Lyon est très ancienne (environ 20 ans), il y a déjà eu de nombreuses négociations qui n'ont jamais abouti.

Il est également rappelé que l'interconnexion entre les Syndicats de production de Saône-Turbine et celui de Rhône-Sud transite par Marcy l'Etoile (par l'intermédiaire du SIEVA et du SIDESOL)

La demande de la Métropole est politique : les élus souhaitent que l'ensemble des habitants du Grand Lyon paie l'eau au même prix.

Actuellement l'eau du Grand Lyon est 7% moins chère que celle du SIDESOL, mais cela peut ne pas durer à partir de janvier 2018 (changement de contrat de DSP du SIDESOL ou changement du mode de gestion).

La Commune de Chaponost et le SIAHVY sont actuellement en négociation également avec le Grand Lyon puisque celui-ci souhaite leur appliquer une augmentation massive sur les rejets d'assainissement effectués dans son réseau. Les conventions passées à l'époque n'étaient, semble-t-il, pas assez verrouillées et ne prévoyaient pas de délais de dénonciation suffisamment longs. Cela aurait permis à ces 2 collectivités de s'organiser sans passer par le Grand Lyon.

Si Marcy l'Etoile sort du SIDESOL, il faut prévoir une convention et des délibérations qui permettront d'assurer un prix de vente en gros (qui reste à définir) qui ne fasse pas perdre de recettes au SIDESOL, afin que ce départ n'ait pas à être répercuté sur le tarif des autres abonnés du SIDESOL.

De même, il faut pouvoir contraindre le Grand Lyon, si un jour il souhaitait ne plus être alimenté par le SIDESOL, à financer la totalité des travaux nécessaires au redimensionnement des conduites et installations du SIDESOL qui ont été sur-dimensionnées pour alimenter la Commune de Marcy l'Etoile et ses gros consommateurs qui avaient besoin de sécurité (canalisations depuis le réservoir de la Côte à Brignais jusqu'au Réservoir du Raymond à Ste Consoce en passant par le réservoir de l'Araby à Grézieu la Varenne et redimensionnement des réservoirs).

Le sujet de cette sortie éventuelle est à traiter rapidement car le contrat de DSP arrive à son terme et il faut prévoir rapidement comment le SIDESOL va devoir s'organiser.

### Questions diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée que lors du prochain Comité, qui se tiendra le 6 mars 2017, il va falloir, si le Comité choisit le mode de gestion de la délégation de service public, désigner la Commission de Délégation de Service Public qui comprend 5 titulaires et 5 suppléants.

Cette Commission a pour rôle de :

- Examiner les candidatures
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%

Les réunions seront principalement tenues en journée.

La séance est levée à 20H00.

Le Président,  
Daniel JULLIEN

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text "LE PRÉSIDENT" at the top, "Daniel JULLIEN" in the center, and "LE 15/05/2014" at the bottom. There is also a small star symbol and some other illegible text within the stamp.